

SAINT-MARCEL
Réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents à la séance : 22
Date de la convocation et de l'affichage : 01 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 03 juillet, à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie - Salle d'Honneur, sous la présidence de M. Raymond BURDIN, Maire.

Présents : Raymond BURDIN, Karine PLISSONNIER, Jean-Pierre GIRARDEAU, Nathalie COUTURIER, Jean-François KICINSKI, Nathalie GRAS, Eric BONNOT, Sylvie ROLLET, Serge GONTHEY, Michel DE LAS HERAS, Chantal FLAMAND, Jean-Paul TERRIER, Jean-Jacques RICHARD, Laure COLLIN, Gilles SEINGER, Michel RONFARD, Martine BELAICH, Christine BREZINS, François LEMOND, Gildas CHAUVET, Pascale AUDART, Jean-Luc MONAT.

Excusés : Catherine SCHIED pouvoir à Jean-Pierre GIRARDEAU
Eric BOULLY pouvoir à Eric BONNOT
Louis-Adrien LAGNEAU pouvoir à Michel RONFARD
Christine LOUVEL pouvoir à Pascale AUDART
Stéphanie PACOTTE-SEGAUD pouvoir à François LEMOND

Absents : Béatrice DELEURY, Claudine ARNOUX.

Secrétaire de Séance : Jean-Paul TERRIER

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2023

CONSEIL MUNICIPAL

- 1 - Installation d'un nouveau conseiller municipal – Monsieur Jean-Luc MONAT

FINANCES COMMUNALES

- 2 - Décision modificative – Budget principal
3 - Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement
4 - Adoption du référentiel budgétaire et comptable m57 au 1er janvier 2024
5 - Adoption du règlement budgétaire et financier
6 - Gestion des amortissements des immobilisations en m57
7 - Fongibilité des crédits en m57
8 - Révision des différents tarifs publics à compter du 1er janvier 2024
9 - Crédits scolaires – année 2024
10 - Rénovation des terrains de tennis – Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
11 - Subvention exceptionnelle - Association pour la protection et la défense des animaux – Refuge Ernest L'HENRY

INTERCOMMUNALITÉ

- 12 - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) porté par le Grand Chalon
13 - Le Grand Chalon – Rapport d'activité et de développement durable 2022

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 14 - Ouvertures dominicales 2024
15 - Mesure de responsabilisation – Convention VILLE/COLLÈGE VIVANT DENON

ENVIRONNEMENT

- 16 - Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

VOIRIE

- 17 - Servitude de passage et de réseaux – Parcelle cadastrée section n n°90 (fond servant) - 52 rue Fontaine Melon

TRAVAUX COMMUNAUX

18 - Travaux neuf d'éclairage public – Éclairage des abords de la salle des fêtes Alfred Jarreau

19 - Travaux neuf d'éclairage public – ZAC des fontaines – Rues Nelson Mandela et Curtii Bourbonnet

20 - Rue Docteur Jeannin (parcelle cadastrée section ZB n°55) – dissimulation des réseaux basse tension – Convention SYDESL

BIENS COMMUNAUX

21 - Vente d'une parcelle de terrain à la SCI ROLLET IMMOBILIER – Rue du Robin – (Parcelle cadastrée section T n°743)

DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE

22 - Renouvellement projet social 2024 à 2027

PERSONNEL COMMUNAL

23 - Instauration du compte épargne temps (CET)

24 - Modification du tableau des emplois

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) (DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Avant de commencer la séance délibérative, Madame Deborah BOUCASSOT, Directrice par intérim de la Direction Enfance-Jeunesse-Famille, présente à l'assemblée le projet social 2024-2027.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Paul TERRIER est nommé secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2023

Mme AUDART formule une remarque par rapport aux pages 8 et 9 au sujet des travaux concernant Framatome (emprise foncière de Framatome) et demande quelle communication a été faite sur l'enquête publique.

M. GIRARDEAU répond que les travaux concernent une plateforme de rangement de matériel sur des terrains appartenant à l'État et non à Framatome. Il ajoute que deux à trois personnes ont fait des remarques lors de l'enquête publique et qu'une communication a été faite sur le site internet de la Ville. Une communication avait été faite en amont dans le Journal de Saône-et-Loire.

Mme AUDART souligne que les travaux ont été anticipé alors que le permis n'était pas délivré.

Le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

Rapport n°1 CONSEIL MUNICIPAL - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL Monsieur Jean-Luc MONAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier reçu le 25 septembre 2023, Madame Margareth LIMOUSIN a, pour des raisons personnelles, démissionné de sa fonction électorale de conseillère municipale.

En application des dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, "Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit". Monsieur Jean-Luc MONAT est donc appelé à la remplacer.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, Monsieur Jean-Luc MONAT est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Par ailleurs, Madame Margareth LIMOUSIN était membre de la commission des affaires sociales, scolaires et périscolaires, Monsieur le Maire propose donc qu'elle soit remplacée au sein de cette instance par Monsieur Jean-Luc MONAT.

M. MONAT prend la parole pour se présenter.

M. MONAT habite la commune de Saint-Marcel depuis 1986. La famille de son épouse était horticultrice.

M. MONAT est toujours en activité (mandataire judiciaire à la protection des majeurs), sera en retraite dans un peu plus d'un an, a participé activement à la gestion de plusieurs associations et a déjà été conseiller municipal sous le mandat de Monsieur DESPOCQ.

Il souhaite participer de manière constructive à la vie de la commune en tant que conseiller municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte de l'installation de Monsieur Jean-Luc MONAT en qualité de conseiller municipal,

ACCEPTÉ que Monsieur Jean-Luc MONAT siège au sein de la commission des affaires sociales, scolaires et périscolaires.

Rapport n°2 FINANCES COMMUNALES - DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

Par délibération du 28 mars 2023, le Conseil Municipal a adopté les différents budgets primitifs pour l'exercice en cours.

La décision modificative est destinée à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elle prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales et supprime des crédits antérieurement votés, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Elle propose donc d'opérer les mouvements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement : + **151 824 €** de crédits supplémentaires (dont - 127 650 € de dépenses réelles et + 279 474 € de dépenses d'ordre).

▪ Chapitre 011 – Charges à caractère général (opération réelle) : - **157 150 €** qui correspondent à l'ajustement des comptes :

- 6042 "Achats prestations de services" : - 150 € correspondant à un ajustement de crédits pour régulariser le compte 6512 "Droits d'utilisation – Informatique en nuage", afin de permettre l'achat d'une licence Klaxoon (outil de travail en réunion).
- 60612 "Energie – Electricité" : - 150 000 € pour ajuster les crédits à la baisse de la consommation (consécutives aux mesures de sobriété mises en place) et du prix du gaz à compter du 1^{er} octobre 2023 (prix divisés par trois par rapport aux anciens tarifs).
- 6184 "Versements à des organismes de formation" : - 7 000 € correspondant à un ajustement de crédits pour régulariser le compte 64131 "Rémunérations" afin de permettre des dépenses de personnel.

▪ Chapitre 012 – Charges de personnel, frais assimilés (opération réelle) : + **30 140 €** qui correspondent à l'ajustement des comptes :

- 6218 "Autre personnel extérieur" : + 3 140 € correspondant à un ajustement de crédits pour permettre le paiement des vacances des pompiers volontaires de la ville.
- 64131 "Rémunérations" : + 27 000 € correspondant à un ajustement de crédits pour permettre des dépenses de personnel : 20 000 € sont des crédits supplémentaires et 7 000 € proviennent d'un virement de crédits du compte 6184 "Versements à des organismes de formation".

▪ Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante (opération réelle) : + 150 € qui correspondent à l'ajustement du compte 6512 "Droits d'utilisation - Informatique en nuage" qui proviennent du compte 6042 "Achats prestations de services" afin de permettre l'achat d'une licence Klaxoon (outil de travail en réunion).

▪ Chapitre 014 – Atténuations de produits (opération réelle) : - 790 € qui correspondent à l'ajustement du compte 739223 "Fonds de péréquation" suite à la notification du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

▪ Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement (opération d'ordre) : + 279 474 € qui correspondent à une augmentation de l'autofinancement qui permet le financement d'investissements (recettes d'investissement).

En recettes de fonctionnement : + 151 824 € de crédits supplémentaires (dont + 151 824 € de recettes réelles et 0 € de recettes d'ordre).

▪ Chapitre 70 – Produits des services et du domaine (opérations réelles) : + 33 672 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :

➤ 70311 "Concession cimetières" : + 4 000 € correspondant à un ajustement de crédits suite à des recettes supplémentaires sur la vente de concession.

➤ 7035 "Locations de droits de chasse et de pêche" : + 150 € correspondant à un ajustement de crédits suite à des recettes supplémentaires sur la vente de carte de pêche.

➤ 70631 "Redevances et droits à caractère sportif" : + 1 941 € correspondant à un ajustement de crédits suite à des recettes supplémentaires concernant les frais d'utilisation d'installations sportives pour le collège Vivant Denon.

➤ 7066 "Redevances et droits des services à caractère social" : + 4 095 € correspondant à un ajustement de crédits concernant les inscriptions au centre de loisirs.

➤ 7067 "Redevances et droits des services périscolaires" : + 2 600 € correspondant à un ajustement de crédits concernant les inscriptions au restaurant scolaire.

➤ 70688 "Autres prestations de services" : + 560 € correspondant à un ajustement de crédits concernant la facturation pour les frais de photocopies faites à la Direction Enfance Jeunesse Famille pour l'association Temps Danses Compagnie.

➤ 70841 "Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes" : + 133 € correspondant à un ajustement de crédits concernant la facturation pour la mise à disposition de personnel au CCAS.

➤ 70878 "Remboursements de frais par d'autres redevables" : + 20 193 € correspondant à un ajustement de crédits concernant :

- 13 462 € pour l'indemnisation de rémunération pour la mutation d'un agent à la ville de DIJON
- 4 680 € pour l'augmentation des frais de fonctionnement à la salle Alfred Jarreau
- 250 € pour la vente de plaques au jardin du souvenir
- 1 700 € pour l'augmentation des fluides à la salle Gressard
- 101 € pour le remboursement d'un sinistre au COSEC

▪ Chapitre 73 – Impôts et taxes (opérations réelles) : + 44 450 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :

➤ 73223 "Fonds de péréquation" : - 4 442 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

➤ 7338 "Autres taxes" : + 400 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la facturation de droit de voirie sur les échafaudages.

➤ 7343 "Taxe sur les pylônes électriques" : + 992 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification de la taxe sur les pylônes électriques.

➤ 7351 "Taxe sur la consommation finale d'électricité" : + 47 500 € correspondant à un ajustement de crédits concernant la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) et la taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité (TICFE).

- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations (opérations réelles) : + 34 448 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - 744 "FCTVA" : - 10 850 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification du FCTVA.
 - 74718 "Autres participations" : + 1 421 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification de l'Etat d'une compensation financière pour la mise en place du service minimum d'accueil dans les écoles pendant les grèves.
 - 74748 "Participations autres communes" : + 12 173 € correspondant à un ajustement de crédits concernant :
 - 7 246 € pour la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles par les communes extérieures dont certains enfants sont scolarisés à Saint-Marcel
 - 15 927 € pour la participation 2022 par les communes de l'entente intercommunale Enfance Jeunesse pour l'équilibre financier des Accueils Collectifs de Mineurs
 - - 11 000 € pour la participation de l'entente intercommunale pour la gestion des cimetières et de l'église
 - 7478 "Participations autres organismes" : + 31 704 € correspondant à un ajustement de crédits suite aux notifications de la Caisse d'Allocations Familiales concernant les prestations de la Direction Enfance Jeunesse Famille
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante (opérations réelles) : + 6 120 € qui correspondent à l'ajustement du compte 7588 "Autres produits divers de gestion courante" afin de percevoir le remboursement des trop versés sur les factures de gaz et électricité.
- Chapitre 76 – Produits financiers (opérations réelles) : + 700 € qui correspondent à l'ajustement du compte 761 "Produits de participations" suite à la notification des intérêts des parts sociales.
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels (opérations réelles) : + 32 434 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - 7711 "Débits et pénalités perçus" : + 31 434 € correspondant à un ajustement de crédits suite à l'encaissement des pénalités sur marché pour les travaux de réhabilitation de la salle Jarreau.
 - 7788 "Produits exceptionnels divers" : + 1 000 € correspondant à un ajustement de crédits suite au remboursement de notre assurance (SMACL) pour divers sinistres.

Section d'investissement :

En recettes d'investissement : 0 € de recettes d'investissement supplémentaires (dont – 279 474 € de recettes réelles et + 279 474 € de recettes d'ordre).

- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (opérations réelles) : - 82 600 € au compte 10222 "FCTVA" correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification du FCTVA.
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement (opérations réelles) : + 25 600 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - 1311 "Subventions d'investissement Etat" : + 600 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification d'une subvention pour l'achat de caméras piétons aux agents de la Police Municipale.
 - 1323 " Subventions d'investissement Département" : + 25 000 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification du Département d'une subvention pour les travaux de rénovation des locaux du CCAS.
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (opérations réelles) : - 222 474 € au compte 1641 "Emprunts en euros" correspondant à la diminution de l'emprunt pour l'équilibre du budget compte tenu de l'augmentation de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement.
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement (opérations d'ordre) : + 279 474 € qui correspondent à une augmentation de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement et qui permet le financement d'investissements.

Considérant que la présente décision est équilibrée en dépenses et en recettes par section,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 6 Abstentions,

DÉCIDE de modifier les inscriptions du budget principal conformément aux tableaux ci-dessous,

Décision modificative - Vue d'ensemble
COLLE - COMMUNE DE SAINT-MARCEL / COM - BUDGET PRINCIPAL M14/20 / 2023

	DM			Exercice courant			
	Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	Total budget (1) + (2) + (3)	Total réalisé	Différence	% réalisé
Fonctionnement							
Dépense	9 270 225.56		151 824.00	9 422 049.56	7 741 560.46	1 680 489.10	82,16
Recette	9 270 225.56		151 824.00	9 422 049.56	6 980 110.47	2 441 939.09	74,08
Total Fonctionnement	0,00			0,00	-761 449.99	761 449.99	0,00
Investissement							
Dépense	6 622 255.53			6 622 255.53	4 325 391.85	2 296 863.68	65,32
Recette	6 622 255.53			6 622 255.53	3 427 125.54	3 195 129.99	51,75
Total investissement	0,00			0,00	-898 266.31	898 266.31	0,00
Total DEPENSE	15 892 481.09		151 824.00	16 044 305.09	12 066 952.31	3 977 352.78	75,21
Total RECETTE	15 892 481.09		151 824.00	16 044 305.09	10 407 236.01	5 637 069.08	64,87
Total GENERAL	0,00			0,00	-1 659 716.30	1 659 716.30	0,00

Rapport n°3
FINANCES COMMUNALES - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette possibilité. Les crédits ainsi autorisés s'établiraient comme suit :

Budget Principal Compte M14	À compter du 01/01/2024 Budget Principal Compte M57	Crédits ouverts en 2023	Montant maximum de mandatement
Chp 16 - Remboursement d'emprunts	Chp 16 - Remboursement d'emprunts	3 920	980
165 - Dépôts et cautionnements reçus	165 - Dépôts et cautionnements reçus	3 920	980
Chp 20 - Immo. Incorporelles	Chp 20 - Immo. Incorporelles	1 513	378
2051 - Concessions, droits similaires	2051 - Concessions, droits similaires	1 513	378
Chp 204 - Sub. Équipement versées	Chp 204 - Sub. Équip.versées	205 000	51 250
2041582 - GFP : Bâtiments et installation	2041582 - GFP : Bâtiments et installation	205 000	51 250
Chp 21 - Immo. Corporelles	Chp 21 - Immo. Corporelles	257 504	64 373
2152 - Installations de voirie	2152 - Installations de voirie	16 000	4 000
21568 - Autre matériel et outillage	21568 - Autre matérié I& outil.	3 540	885
21571 - Matériel roulant	215731 - Matériel roulant	48 869	12 217
2158 - Autres matériels et outillage	2158 - Autres matériels &outil.	26 000	6 500
2183 - Matériel de bureau et info.		7 372	1 841
	21831 - Mat.inf.scolaire	3 750	937
	21838 - Autre matériel inf.	2 862	716
	21841 - Mat.bureau & mobilier sco	450	112
	21848 - Autres matériels	310	77
2184 - Mobilier		33 499	8 374
	21841 - Mat.bureau & mobilier sco	6 575	1 643
	21848 - Autres matériels	26 924	6 731
2188 - Autres immo. Corporelles	2188 - Autres immo.Corporelles	122 224	30 556
Chp 23 - Immo. En cours	Chp 23 - Immo. En cours	2 820 160	705 040
2312 - Agenc.et aménag. terrains	2312 - Agenc.et ménag.terrains	332 500	83 125
2313 - Immo.en cours-constructions	2313 - Immo.en cours-construct°	1 650 660	412 665
2315 - Immo.en cours-inst.techn.	2315 - Immo.en cours-inst.techn.	837 000	209 250
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		3 288 097	822 021

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2024, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Rapport n°4
FINANCES COMMUNALES - ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1er JANVIER 2024

En application de l'alinéa III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le référentiel budgétaire et comptable M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Cette instruction budgétaire et comptable, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'innovations budgétaires et d'exigences comptables, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et EPCI), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de la règle du prorata temporis.

L'instruction comptable M57 fait ainsi évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au prorata temporis. Cela signifie qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa mise en service et non plus à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant son acquisition.

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objet de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Conformément à la procédure, l'avis du comptable public a été sollicité : ce dernier a formulé, le 18 septembre 2023, un avis favorable à l'adoption de la nomenclature M57 par la commune au 1^{er} janvier 2024.

M. LEMOND interroge au sujet du budget annexe sur le photovoltaïque.

Mme PLISSONNIER répond que pour ce budget annexe, la nomenclature comptable appliquée est la M4 qui n'est pas concernée par le référentiel budgétaire et comptable M57.

Mme COLLIN ajoute que le passage à la M57 est une obligation et que la commune n'a pas le choix.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 18 septembre 2023, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024,

PRÉCISE que la norme comptable M57 développée s'appliquera à tous les budgets actuellement gérés par la ville de Saint-Marcel en M14, à savoir le budget principal ainsi que le budget annexe « ZAC des Fontaines »,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Rapport n°5

FINANCES COMMUNALES - ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Introduite par l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la rédaction d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire à la mise en place du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce document structurant a pour but de rappeler les différentes étapes du cycle budgétaire, de fixer les modalités d'élaboration du budget et de définir les règles internes de gestion comptable qui seront appliquées à la Ville.

Ce règlement budgétaire et financier se décompose en deux grandes thématiques :

- I. Le règlement budgétaire comprenant :
 - Les grands principes budgétaires et comptables,
 - Le vote et le contenu des sessions budgétaires,
 - L'exécution des dépenses,
 - Les éléments de clôture de l'exercice,
 - L'exécution des recettes,

- II. La gestion patrimoniale développant :
 - Le suivi des immobilisations,
 - Les amortissements,
 - La neutralisation de la charge de l'amortissement (reprise des subventions transférables).

Ce règlement pourra être révisé et fera l'objet d'adaptation en tant que de besoin.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel que présenté dans le document annexé, qui s'appliquera à tous les budgets gérés par la ville de Saint-Marcel en M57, à savoir le budget principal ainsi que le budget annexe « ZAC des Fontaines ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Rapport n°6

FINANCES COMMUNALES - GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M57

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57, il est nécessaire de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour rappel, conformément à l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenues d'amortir les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calcule les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.
A noter qu'une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Il est donc proposé d'aménager la règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € HT qui seraient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Les durées d'immobilisation seraient les suivantes :

Compte racine des comptes	Libellé	Durée
202	Etudes d'urbanisme	5 ans
203	Frais d'études, recherche, développement, insertion	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences,...	2 ans
212	Agencement et aménagement de terrains	5 ans
21321	Equipements de bâtiments	10 ans
21321	Travaux	60 ans
21351	Installations et agencements	10 ans
21351	Matériel**	5 ans
2152	Installations de voirie	5 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
215731	Matériel roulant spécifique de voirie	5 ans
215738	Autres matériels et outillages de voirie	5 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements, (appareils de levage, ascenseur)	10 ans
21828	Matériels de transport (véhicules légers)	5 ans
21828	Matériels de transport (camions et véhicules techniques)	5 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le mode de gestion des amortissements des immobilisations au prorata temporis à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57.

APPROUVE la dérogation à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500,00 € HT et l'amortissement de ces biens en une annuité unique, à compter du 1er janvier de l'exercice suivant.

ADOpte les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024, conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Rapport n°7
FINANCES COMMUNALES - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57

Consécutivement au passage à la norme budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, la commune de Saint-Marcel est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections, sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et à signer tout document s'y rapportant.

Rapport n°8
FINANCES COMMUNALES - RÉVISION DES DIFFÉRENTS TARIFS PUBLICS À COMPTER DU 1er JANVIER 2024

Monsieur le Maire rappelle que les différents tarifs publics ont été examinés lors de la réunion des membres de la commission des finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 29 novembre 2023.

Les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

		TARIFS 2023	TARIFS 2024	Observations
TAXES COMMUNALES DIVERSES				
DROIT DE VOIRIE				
Taxe sur terrasse des cafés et étalages des commerçants le m ²		10,36 €	10,88 €	
Emplacement des taxis p/mois		11,47 €	12,04 €	
Taxe pour non réalisation de place de stationnement		5 622,75 €	5 903,89 €	
Dépôt de matériaux (y compris échafaudages)				
1 - Permanent	le m ² /an	2,87 €	3,01 €	
2 - Temporaire	le m ² /jour	0,61 €	0,64 €	
Fêtes foraines				
Forains	le m ²	0,66 €	0,69 €	
Caravanes + camions fête et cirque (<i>gratuit pendant 7 jours pour les industriels forains - fête patronale et pendant 3 jours pour les cirques</i>)				
Au-delà	le m ² /jour	0,66 €	0,69 €	
SIGNALÉTIQUE LAMELLE DE JALONNEMENT				
Lamelles 1300X120 simple-face sans ou avec logo directement exploitable format JPG ou PDF		Facturation selon coût des fournitures		
Lamelles 1300X120 double-face couleur de fond spéciale sans ou avec logo directement exploitable format JPG ou PDF				
Lamelles 1300X120 double-face couleur de fond spéciale logo à créer : sur devis de la commune, comprenant fourniture et pose,				
LOCATION POUR PATURAGE				
Terre agricole (selon arrêté préfectoral)	l'hectare	126,81 €	133,94 €	

DROIT DE PÊCHE				
Habitants de la commune		gratuit	gratuit	
Extérieurs à la commune	la carte	34,84 €	36,60 €	
CIMETIERE - TARIF DES CONCESSIONS				
CONCESSIONS - COLOMBARIUM				
Surface 1m ² (enfants ancien cimetière) pour 15 ans		50,72 €	53,25 €	
Surface 1m ² (enfants ancien cimetière) pour 30 ans		102,53 €	107,65 €	
Surface de 2 m ² pour 15 ans		102,53 €	107,65 €	
Surface de 2 m ² pour 30 ans		206,17 €	216,48 €	
Surface de 2 m ² pour 50 ans		412,34 €	432,95 €	
Surface de 4 m ² pour 15 ans		206,17 €	216,48 €	
Surface de 4 m ² pour 30 ans		412,34 €	432,95 €	
Surface de 4 m ² pour 50 ans		826,88 €	868,22 €	
Columbarium - case de 4 urnes pour 30 ans		1 874,25 €	1 967,95 €	
Columbarium - case de 4 urnes renouvellement 30 ans		412,34 €	432,95 €	
Cave-urne pré-équipé (4 urnes) pour 15 ans		317,52 €	333,40 €	
Cave-urne pré-équipé (4 urnes) pour 30 ans		523,69 €	549,87 €	
Cave-urne pré-équipé (4 urnes) renouvellement 15 ans		206,17 €	216,48 €	
Cave-urne pré-équipé (4 urnes) renouvellement 30 ans		412,34 €	432,95 €	
CONCESSION AVEC VENTE DE CAVEAU D'OCCASION APRES RETROCESSION OU NON RENOUVELLEMENT CONCESSIONS				
Surface 2 m ² avec caveau 1 place		pour 15 ans	997,76 €	1 047,65 €
		pour 30 ans	1 101,40 €	1 156,47 €
		pour 50 ans	1 307,57 €	1 372,95 €
Surface 2 m ² avec caveau 2 places		pour 15 ans	1 375,92 €	1 444,72 €
		pour 30 ans	1 479,55 €	1 553,53 €
		pour 50 ans	1 685,72 €	1 770,00 €
Surface 4 m ² avec caveau 3 places		pour 15 ans	1 823,53 €	1 914,70 €
		pour 30 ans	2 030,80 €	2 132,35 €
		pour 50 ans	2 443,14 €	2 565,30 €
Surface 4 m ² avec caveau 4 places		pour 15 ans	2 207,20 €	2 317,55 €
		pour 30 ans	2 414,47 €	2 535,20 €
		pour 50 ans	2 827,91 €	2 969,30 €
Surface 4 m ² avec caveau 6 places et plus		pour 15 ans	2 695,61 €	2 830,40 €
		pour 30 ans	2 901,78 €	3 046,87 €
		pour 50 ans	3 315,21 €	3 480,97 €
CONCESSION AVEC VENTE DE CAVE URNE D'OCCASION + MONUMENT APRES RETROCESSION OU NON RENOUVELLEMENT CONCESSIONS				
		pour 15 ans	795,00 €	834,75 €
		pour 30 ans	1 000,00 €	1 050,00 €
DIVERS et TRAVAUX				
Inscription colonne "jardin de souvenir"	2 lignes	34,30 €	34,30 €	
	3 lignes	42,70 €	42,70 €	
Dépose et évacuation vieilles pierres tombales		100,88 €	105,92 €	
Vacations funéraires		22,05 €	22,05 €	

LOCATION TERRAIN DE PÉTANQUE ET SON LOCAL				
Associations locales et Comités d'entreprises locales uniquement	La première journée	76,07 €	79,87 €	
Associations locales et Comités d'entreprises locales uniquement	La journée supplémentaire	38,04 €	39,95 €	
LOCATION DES TERRAINS DE FOOTBALL AVEC VESTIAIRES				
La tranche de 2 heures	sans éclairage	32,09 €	67,38 €	
La tranche de 2 heures	avec éclairage	47,02 €	98,74 €	
TARIF HORAIRE D'UTILISATION DU COSEC PAR DES ORGANISMES EXTÉRIEURS				
Gymnase A (Salle de Judo)		10,64 €	22,34 €	
Gymnase C (Grande salle COSEC)		21,28 €	44,68 €	
TARIF HORAIRE D'UTILISATION DU TENNIS COUVERT				
Organismes extérieurs		21,28 €	44,68 €	
TARIF HORAIRE D'UTILISATION DU DOJO "Cécile Nowak"				
Organismes extérieurs		34,95 €	36,70 €	
EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL : DOJO "Cécile Nowak" - COSEC - TENNIS COUVERTS				
Association d'utilité publique et/ou permettant la sensibilisation au handicap		Gratuit	Gratuit	
TARIF PERTE CLÉ ÉLECTRONIQUE				
Remplacement de la clé		Facturation selon coût des fournitures		
Reprogrammation	1 heure de main d'œuvre	28,67 €	30,10 €	
LOCATION DU TERRAIN DE MECHOUI				
Associations locales (+ classes 20 et 40 ans)	1ère journée	91,51 €	96,10 €	
	2ème journée	45,76 €	48,05 €	
Particuliers de la commune et entreprises	1ère journée	91,51 €	96,10 €	
	2ème journée	45,76 €	48,05 €	
Terrain seul sans mobilier (Particuliers de la commune, entreprises et associations locales (+ classes 20 et 40 ans))		45,20 €	47,45 €	
Particuliers, entreprises et associations extérieures à la Commune	1ère journée	183,02 €	192,17 €	
	2ème journée	91,51 €	96,10 €	
Terrain seul sans mobilier (Particuliers, entreprises et associations extérieures)		90,41 €	94,93 €	
LOCATION DES LOCAUX DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE				
Particuliers habitant la Commune	pour 4 heures	34,18 €	35,90 €	
	pour 8 heures	68,36 €	71,77 €	
<i>Limitation d'utilisation à 22 Heures.</i>				
Entreprises lors de formation (pour 25 personnes)	pour 4 heures	57,33 €	60,20 €	
	pour 8 heures	114,66 €	120,40 €	
<i>(charges comprises)</i>				

LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE "Georges Duteil"			
Particuliers habitant la Commune	pour 4 heures	34,18 €	35,90 €
	pour 8 heures	68,36 €	71,77 €
Entreprises lors de formation (pour 40 personnes)	pour 4 heures	57,33 €	60,20 €
	pour 8 heures	114,66 €	120,40 €
<i>(charges comprises)</i>			
LOCATION DE LA SALLE DES GARES Associations extérieures, entreprises locales et extérieures			
Salle n° 1 (24 personnes)	par heure	8,82 €	9,25 €
	par jour (soit 8h)	68,36 €	71,77 €
Salle n° 2 (24 personnes)	par heure	8,82 €	9,25 €
	par jour (soit 8h)	68,36 €	71,77 €
Entreprises lors de formation	pour 4 heures	57,33 €	60,20 €
	pour 8 heures	114,66 €	120,40 €
<i>(charges comprises)</i>			
LOCATION DE LA SALLE DE RÉUNION DU COSEC Associations extérieures, entreprises locales et extérieures			
Associations extérieures	par heure	8,82 €	9,25 €
	par jour (soit 8h)	68,36 €	71,77 €
Entreprises lors de formation	pour 4 heures	57,33 €	60,20 €
	pour 8 heures	114,66 €	120,40 €
<i>(charges comprises)</i>			
LOCATION DU RÉSERVOIR À LA JOURNÉE			
Salle			800,00 €
Régie Technique			250,00 €
Forfait de charges			150,00 €
LOCATION TENTE DE RÉCEPTION			
Associations locales	Le week-end	152,15 €	159,75 €
	En semaine	116,87 €	122,70 €
Caution		114,66 €	120,40 €
MISE A DISPOSITION DE L'ÉGLISE			
Forfait pour électricité et chauffage par 1/2 journée ou soirée :	période du 01.10 au 30.04	61,74 €	64,83 €
	période du 01.05 au 30.09	18,74 €	19,68 €
LOCATION DE LA SALLE "Alfred JARREAU"			
A) GRANDE SALLE RC + BAR + CUISINE			
Associations (y compris amicales de classes), entreprises et particuliers de Saint-Marcel Frais de fonctionnement inclus (150 € par jour 75 € par ½ journée)	Le week-end / Férié 1ère journée	600,00 €	600,00 €
	Le week-end / Férié 2ème journée	400,00 €	400,00 €
	1ère journée (en semaine)	500,00 €	500,00 €
	2ème journée (en semaine)	300,00 €	300,00 €
	la 1/2 journée	200,00 €	200,00 €
Associations extérieures, entreprises et particuliers extérieurs Frais de fonctionnement inclus (150 € par jour 75 € par ½ journée)	Le week-end / Férié 1ère journée	1 200,00 €	1 200,00 €
	Le week-end / Férié 2ème journée	600,00 €	600,00 €
	1ère journée (en semaine)	1 000,00 €	1 000,00 €
	2ème journée (en semaine)	500,00 €	500,00 €
	la 1/2 journée	200,00 €	200,00 €

Congrès et Assemblées Générales de niveau minimal départemental et cérémonies d'obsèques civiles sous réserve de l'accord du Maire		Gratuit sauf forfait fonctionnement	Gratuit sauf forfait fonctionnement	
Assemblées générales associations locales		Gratuit sauf forfait fonctionnement	Gratuit sauf forfait fonctionnement	
Associations locales : 3 journées dont limitation à 2 journées pour la Salle Jarreau		Gratuit sauf forfait fonctionnement	Gratuit sauf forfait fonctionnement	
Les 2 banquets des classes		Gratuit sauf forfait fonctionnement	Gratuit sauf forfait fonctionnement	
B) BAR + CUISINE				
Associations (y compris amicales de classes), entreprises et particuliers de Saint-Marcel Frais de fonctionnement inclus (100 € par jour 50 € par ½ journée)	Journée week-end / Férié	250,00 €	250,00 €	
	Journée semaine	200,00 €	200,00 €	
Associations extérieures, entreprises et particuliers extérieurs Frais de fonctionnement inclus (100 € par jour 50 € par ½ journée)	Journée week-end / Férié	400,00 €	400,00 €	
	Uniquement si disponibilité 2 mois			
	Journée semaine	330,00 €	330,00 €	
C) SALLE DU 1er ETAGE				
Associations (y compris amicales de classes), entreprises et particuliers de Saint-Marcel Frais de fonctionnement inclus	Le week-end / Férié 1ère journée		178,00 €	150.00 € + 28.00 € de frais fonctionnement
	Le week-end / Férié 2ème journée		151,20 €	123.20 € + 28.00 € de frais de fonctionnement
	1ère journée (en semaine)		164,60 €	136.60 € + 28.00 € de frais fonctionnement
	2ème journée (en semaine)		138,00 €	110.00 € + 28.00 € de frais fonctionnement
	la 1/2 journée		82,30 €	68.30 € + 14.00 € de frais fonctionnement
Associations extérieures, entreprises et particuliers extérieurs Frais de fonctionnement inclus	Le week-end / Férié 1ère journée		313,25 €	285.25 € + 28.00 € de frais fonctionnement
	Le week-end / Férié 2ème journée		288,00 €	260.00 € + 28.00 € de frais fonctionnement
	1ère journée (en semaine)		301,20 €	273.20 € + 28.00 € de frais fonctionnement
	2ème journée (en semaine)		274,60 €	246.60 € + 28.00 € de frais fonctionnement
	la 1/2 journée		150,60 €	136.60 € + 14.00 € de frais fonctionnement
Assemblée Générale de niveau départemental avec accord du Maire			Gratuit sauf forfait fonctionnement	

Assemblée Générale Associations locales			Gratuit sauf forfait fonctionnement	
LOCATION SONO	Extérieurs		300,00 €	300,00 €
	Particuliers, entreprises Saint-Marcel		200,00 €	200,00 €
Caution Sono	Extérieurs, particuliers, entreprises et amicales de classes Saint-Marcel		500,00 €	500,00 €
LOCATION VIDEO PROJECTEUR	Extérieurs		300,00 €	300,00 €
	Particuliers, entreprises Saint-Marcel		200,00 €	200,00 €
Caution Vidéo projecteur	Extérieurs, particuliers et entreprises et amicales de classes Saint-Marcel		500,00 €	500,00 €
SONO ET VIDÉO PROJECTEUR	Associations de Saint-Marcel		Gratuit	Gratuit
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	Grande Salle+ Bar + Cuisine	1 journée	150,00 €	150,00 €
		1/2 journée	75,00 €	75,00 €
	Bar + Cuisine	1 journée	100,00 €	100,00 €
		1/2 journée	50,00 €	50,00 €
	Salle du 1 ^{er} Etage	1 journée		28,00 €
		1/2 journée		14,00 €
VERSEMENT ARRHEs (à la réservation)				
Particuliers, associations et entreprises de Saint-Marcel (y compris amicales de classes) Non remboursables sauf cas de force majeure			Demie location	Demie location
Particuliers, entreprises et associations extérieurs Non remboursables sauf cas de force majeure			Totalité location	Totalité location
VERSEMENT CAUTION : Location A (GRANDE SALLE+BAR+CUISINE) Location B (BAR - CUISINE)				
Caution (y compris amicales des classes) (sauf pour les associations locales)			2 000,00 €	2 000,00 €
Location C (SALLE DU 1 ^{er} ÉTAGE) Caution (y compris amicales de classes) Sauf pour les associations locales				463,00 €
LOCATION DE LA SALLE "René Claude GRESSARD"				
LOCATIONS				
Associations locales (y compris amicales de classes), entreprises et particuliers locaux Frais de fonctionnement non inclus	Le week-end		260,19 €	273,20 €
	La journée (en semaine)		130,10 €	136,60 €
	La 1/2 journée (en semaine)		65,05 €	68,30 €
Associations locales : pour l'utilisation d'un week-end = 2 jours				
Associations extérieures, entreprises et particuliers extérieurs	Le week-end		519,28 €	545,25 €
	La journée (en semaine)		260,19 €	273,20 €
Frais de fonctionnement non inclus	La 1/2 journée (en semaine)		130,10 €	136,60 €
Location couverts	p/couvert		1,10 €	1,15 €
Tarif horaire (associations ou entreprises privées)			23,49 €	25,90 €

VERSEMENT ARRHES (à la réservation)			
Particuliers locaux, entreprises et associations locales (y compris amicales de classes) Non remboursables sauf cas de force majeure		1/2 location (non remboursable sauf cas force majeure)	
Particuliers, entreprises et associations extérieurs Non remboursables sauf cas de force majeure		Totalité de la location (non remboursable sauf cas force majeure)	
VERSEMENT CAUTION			
Caution (sauf pour les associations locales)		441,00 €	463,00 €
Congrès et Assemblées Générales de niveau minimal départemental et cérémonies d'obsèques civiles sous <i>réserve de l'accord du Maire</i>		Gratuité sauf fluides	Gratuité sauf frais de fonctionnement
Forfait frais fonctionnement par jour			28,00 €
Forfait frais fonctionnement par 1/2 journée			14,00 €
Assemblées générales associations locales		<i>Gratuité de la location, sauf frais de fonctionnement (non comprise dans les 3 manifestations gratuites)</i>	
Forfait frais fonctionnement par jour			28,00 €
Forfait frais fonctionnement par 1/2 journée			14,00 €
Les associations locales bénéficient en totalité, sur une année, de 3 journées de locations gratuites à répartir entre la salle Alfred Jarreau et la Salle René Claude Gressard			
SERVICE ADMINISTRATIF			
Délivrance de photocopie	Format A4 noir et blanc	0,17 €	0,18 €
	Format A3 noir et blanc	0,44 €	0,36 €
	Format A4 couleur	0,56 €	0,60 €
	Format A3 couleur	1,10 €	1,12 €
	Recto-verso	le double du prix unitaire selon le format	
Utilisation fax (envoi ou réception) par feuille		0,44 €	0,45 €
COUT HORAIRE MOYEN D'UN EMPLOYÉ DES SERVICES TECHNIQUES			
Coût horaire d'intervention d'un agent communal		28,67 €	30,10 €
Coût horaire d'intervention d'un véhicule municipal avec chauffeur		73,98 €	77,68 €
Indemnités kilométriques pour intervention des agents. Par km.		0,39 €	0,41 €
INDEMNITES KILOMETRIQUES MISE A DISPOSITION DES MINIBUS AUX ASSOCIATIONS			
Associations locales	Pour les véhicules 9 et 20 places. Par km.	0,06 €	0,10 €
Associations locales : si sortie lucrative : participation financière des bénéficiaires de la sortie	Pour les véhicules nécessitant le permis B. Par km.	0,17 €	0,20 €
	Pour les véhicules nécessitant un permis spécial. Par km.	0,34 €	0,40 €

Mme PLISSONNIER indique que la commission des Finances a procédé à des modifications. Concernant le tarif de location du Dojo qui a été augmenté de manière importante, il est demandé de laisser l'augmentation à 5 % comme pour la majorité des tarifs car des engagements ont été pris.

Elle ajoute qu'un travail sur le tarif de location du Dojo sera mené en même temps que celui sur la reprise des tarifs de la salle Jarreau.

Mme AUDART demande des précisions sur la location du Réservoir.

Mme GRAS répond qu'il y a des demandes pour louer le Réservoir notamment de la part de lycées qui ont indiqué qu'ils disposaient de crédits pour louer des salles.

Mme AUDART demande si ce tarif sera pérennisé et pris en compte de la médiation.

Mme GRAS indique que la location du Réservoir correspond à un événement culturel et non pour un anniversaire par exemple. Les autres communes louent les salles de spectacle, ce que ne faisait pas la Ville.

Mme AUDART interroge sur la location du Réservoir pour des résidences.

Mme GRAS répond que les résidences artistiques ne rentrent pas dans ce cadre. Le Réservoir doit accueillir des résidences pour percevoir certaines subventions.

Mme AUDART souligne que lors de l'ouverture de saison, des usagers ont été surpris par l'augmentation des tarifs des spectacles sans qu'une explication leur soit donnée.

Mme GRAS informe que l'explication a été donnée en off.

Mme AUDART souligne que la location de la sono et du rétroprojecteur de la salle Jarreau n'est pas claire : il est difficile de comprendre s'il s'agit d'un tarif journalier ou à la manifestation.

Mme PLISSONNIER indique que cela fait des points à reprendre, ce qui donnera lieu à une délibération au mois de juillet 2024.

M. GONTHEY estime que ce tarif s'applique pour une manifestation

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la séance de la commission des finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 29 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs ci-dessus et PRÉCISE qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, adoptée par 21 voix Pour et 6 Abstentions,

Rapport n°9 FINANCES COMMUNALES - CRÉDITS SCOLAIRES – ANNÉE 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'un des axes éducatifs prioritaires de la commune est le soutien financier en faveur des écoles publiques. Cela se concrétise, en particulier, par l'octroi de crédits pour les fournitures scolaires ainsi que pour les activités pédagogiques et classes transplantées.

Les dotations attribuées par la collectivité aux écoles sont définies en fonction du nombre d'enfants scolarisés ainsi que pour la classe spécialisée (ULIS).

Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées par le service éducation qui établit les bons de commande sur proposition des directeurs d'écoles et règle les factures.

Les écoles transmettront les effectifs au service scolaire pour le calcul des dotations allouées. Celles-ci sont utilisables durant l'année civile. La collectivité indiquera, chaque année, la date limite d'engagement aux directeurs d'écoles.

Lors de la commission des finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 29 novembre 2023, il a été proposé de ne pas augmenter les crédits scolaires pour l'année 2024.

Les crédits scolaires proposés pour l'année 2024 sont les suivants :

1. La dotation fournitures scolaires

Elle permet de répondre aux différents besoins d'équipements (fournitures et manuels scolaires, petit équipement divers, pharmacie, ...).

Chaque école pourra bénéficier des crédits suivants :

Par élève scolarisé en maternelle et en élémentaire	55 €
---	------

Par ailleurs la collectivité prend directement en charge les coûts unitaires des copies et la maintenance des copieurs pour chaque école.

1. La dotation pédagogique

Celle-ci concerne les activités pédagogiques (activités, intervenants, trajets,...) menées par les écoles durant le temps scolaire.

Chaque école pourra bénéficier d'une aide de 22.50 € par élève, à condition que la gratuité totale soit accordée aux familles.

2. La dotation classe transplantée

Celle-ci concerne les projets de séjours d'au moins deux jours pleins consécutifs avec une nuitée au minimum.

Chaque école pourra bénéficier d'une aide de 1 000 € par classe élémentaire, à condition que la participation demandée aux familles n'excède pas 20.00 € par jour.

La part de l'aide communale ne pourra excéder 50% du budget total du projet. Et en aucun cas, l'aide de la collectivité accordée par projet, ne pourra représenter plus de 80% de la dotation totale allouée à l'école.

La collectivité précise qu'une demande de subvention exceptionnelle pour une classe transplantée concernant une classe maternelle ou ULIS pourra être étudiée.

3. La classe ULIS

La collectivité s'associant pleinement à la démarche d'inclusion de la classe ULIS portée par l'équipe pédagogique de l'école Jean Desbois et consciente des besoins spécifiques de ces élèves accorde les crédits supplémentaires suivants :

Dotation Fournitures scolaires	400 €
Dotation pédagogique	600 €

M. LEMOND indique être surpris de lire que la commission des Finances ait décidé de ne pas augmenter les crédits scolaires. Il estime que la commission des affaires scolaires aurait dû se prononcer et déplorer que les crédits ne soient pas augmentés alors que tous les tarifs progressent de 5 %.

M. KICINSKI répond que les enfants de Saint-Marcel bénéficient de crédits supérieurs à ce que les enfants d'autres communes bénéficient. Il ajoute que des équipements numériques (tableaux interactifs et tablettes) ont été installés dans les classes élémentaires et maternelles.

Il précise que tous les ans, l'intégralité des crédits n'est pas dépensée. Il ne voit pas l'intérêt d'augmenter les crédits alors que les besoins sont satisfaits.

Lors de la prochaine commission des Finances, Mme Plissonnier présentera la valorisation de la totalité de l'effort fait par la commune en direction des écoles (ATSEM, interventions informatiques, ...).

M. MONAT s'interroge sur les raisons expliquant le fait que les écoles ne dépensent pas la totalité des crédits alloués.

M. GIRARDEAU répond que l'informatisation des écoles permet sans doute des économies sur le papier, ...

M. KICINSKI ajoute que les fermetures de classes ne sont pas forcément synonymes d'économies.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la séance de la commission des finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 29 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 6 voix Contre,

SE PRONONCE favorablement sur les crédits scolaires définis ci-dessus.

Rapport n°10
FINANCES COMMUNALES - RÉNOVATION DES TERRAINS DE TENNIS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

La Ville de Saint-Marcel souhaite mener à bien la rénovation des courts de tennis extérieurs situés rue Léon Pernot. Les travaux envisagés concernent d'une part, la rénovation et la transformation en résine synthétique des courts de tennis en béton poreux réalisés en 1999 et d'autre part, le renouvellement de l'éclairage des courts dans le but de réaliser des économies d'énergies tout en améliorant la qualité d'éclairage.

Ces travaux permettront notamment de régler définitivement les désordres relevés par la Fédération Française de Tennis, à savoir des décalages de niveau, une désagrégation forte et généralisée des gravillons du béton poreux et la présence de fissures.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 195 693,00€ HT et cette dernière peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à hauteur de 80% du montant du projet, hors autofinancement et autre subvention.

Le plan de financement estimatif s'établirait ainsi :

DÉPENSES H.T		RECETTES	
Montant des travaux	195 693,00 €	Dotation de soutien à l'investissement local	78 277,20 €
		Autofinancement	117 415,80 €
TOTAL	195 693,00 €	TOTAL	195 693,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement estimatif, pour la réalisation des travaux de rénovation des terrains de tennis,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, à hauteur de 78 277,20 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande d'aide financière.

Rapport n°11
FINANCES COMMUNALES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET LA DÉFENSE DES ANIMAUX – REFUGE ERNEST L'HENRY

L'association pour la protection et la défense des animaux « Refuge Ernest L'HENRY », à Châtenoy-le Royal » s'est vu imposer un changement de partenariat concernant la prise en charge des animaux décédés. A ce titre, il est obligatoire de mettre l'équipement aux normes, afin de rendre possible l'enlèvement par la nouvelle entreprise d'équarrissage.

Dans le cadre de la convention conclue entre la ville de Saint-Marcel et la Société Protectrice des Animaux, la collectivité bénéficie des services procurés par l'association.

Considérant que l'association a dû investir dans des bacs spéciaux pour cette mise aux normes, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300.00 € afin de participer à cet investissement.

M. le Maire précise que cette demande de la SPA a été faite à toutes les communes de la première couronne.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, Monsieur le Maire à verser à l'association pour la protection et la défense des animaux, Société Protectrice des animaux de la région Chalonnaise " Refuge Ernest L'HENRY " une subvention exceptionnelle de 300.00 €.

Rapport n°12
INTERCOMMUNALITÉ - LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR DÉPLOIEMENT
D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) PORTÉ PAR LE GRAND CHALON

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu les articles L.5216-5 et L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.353-5 et R.353-5-1 et suivants du Code de l'Énergie,

Vu la délibération n°CC-2019-10-17-1 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2019 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie du Grand Chalons,

Vu la délibération n°CC-2023-05-5-1 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 relative à la modification des statuts du Grand Chalons, concernant le transfert de la compétence « déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques »,

Vu la délibération n°60-2023 du Conseil municipal en date du 02 octobre 2023 relative à la modification des statuts du Grand Chalons, concernant le transfert de la compétence « déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques ».

Vu la délibération n°59-2023 du Conseil municipal en date du 02 octobre 2023 relative à la demande de reprise de la compétence « déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques » au SYDESL.

Considérant ce qui suit :

Rappel du contexte :

Le Grand Chalons, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Énergie a fait le choix d'apporter un appui aux communes pour les besoins en déploiement à moyen et long terme d'installations de recharges pour véhicules électriques (IRVE) au sein des espaces publics, situés sur son territoire. Cette étude, soutenue par la Banque des Territoires, a été mise en œuvre en lien avec les partenaires concernés, et notamment le SYDESL (Syndicat d'Énergie de Saône-et-Loire) qui installe des bornes de recharge dans les communes du Grand Chalons.

D'ici à 2026, plus de 5% du parc de véhicules sera électrique contre 0,5% en 2021. Si l'augmentation de la part de ces véhicules contribue à réduire localement les émissions de gaz à effet de serre, cela pose aussi directement la question de la charge de ces véhicules.

80 à 90% de ces recharges se feront au domicile (maisons individuelles et copropriétés privées). Il s'agit de la solution à la fois la plus pratique et la plus économique (coût hors investissement deux fois moins cher par rapport aux solutions hors domicile). Le restant pourra s'effectuer pour partie le long des axes autoroutiers ou dans des centres commerciaux en cours d'équipement.

La loi d'orientation sur les mobilités, publiée au journal officiel le 26 décembre 2019, impose de pouvoir proposer des solutions de recharge sur les espaces publics à l'horizon du 1^{er} janvier 2025.

L'étude, confiée ces derniers mois au bureau d'étude Mobileeese, a fait apparaître que si le besoin en solutions de recharges de véhicules sur les espaces publics est limité, celui-ci est toutefois significatif. Il est estimé à 142 points de charges supplémentaires au cours des cinq prochaines années afin de pouvoir répondre aux besoins des habitants, en complément des 20 déjà installés ou en cours d'installation par le SYDESL.

Description du dispositif proposé :

Le Grand Chalons a engagé une procédure pour transfert au 1^{er} janvier 2024 de la compétence « Développement d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques » pour sa partie élaboration du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (IRVE) et sa mise en œuvre en collaboration avec les communes membres.

Si le schéma directeur ne pourra formellement être adopté qu'à compter de 2024, la jurisprudence administrative admet pour des raisons pragmatiques que des opérations préparatoires puissent être initiées. Ainsi, en application de l'arrêt du Conseil d'État du 9 juin 2020 (n°436922), il est possible de consulter par anticipation des opérateurs en capacité de déployer des IRVE sur espaces publics sur la base de l'étude prospective. Toutefois, la sélection de l'opérateur retenu ne pourra être entérinée qu'une fois le transfert de compétence effectif et le schéma arrêté.

Aussi, le Conseil Communautaire du Grand Chalon a adopté le 22 juin 2023 une délibération approuvant le lancement par le Grand Chalon d'un appel à manifestation d'intérêt commun auprès d'opérateurs privés en capacité de déployer des IRVE sur espaces publics, à charge ensuite des communes de l'exécution de celui-ci sur leur territoire par la conclusion d'autorisation d'occupation du domaine public.

Afin de lancer cette démarche, dès la fin 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt commun auprès d'opérateurs privés en capacité de déployer des IRVE sur espaces publics, à charge ensuite des communes de l'exécution de celui-ci sur leur territoire par la conclusion d'autorisation d'occupation du domaine public
- D'approuver que le Grand Chalon soit le coordonnateur de cet appel à manifestation d'intérêt commun,
- D'approuver le principe du projet de mise à disposition des propriétés de la commune identifiées dans l'étude à un opérateur économique qui exploitera et installera les dispositifs de recharge ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement par le Grand Chalon, en tant que coordonnateur, d'un appel à manifestation d'intérêt commun auprès d'opérateurs privés en capacité de déployer des IRVE sur espaces publics,

APPROUVE le principe du projet de mise à disposition des propriétés de la Commune identifiées dans l'étude à un opérateur économique qui exploitera et installera les dispositifs de recharge.

Rapport n°13

INTERCOMMUNALITÉ - LE GRAND CHALON – RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Par courriel reçu le 02 novembre 2023, Monsieur le Président du GRAND CHALON a transmis le rapport d'activité et de développement durable pour l'année 2022 accompagné du compte administratif.

Ce rapport mentionne :

1. Les temps forts du Grand Chalon

2. La Gouvernance

3. Le Grand Chalon soutient les projets des communes :

Accompagnement des projets communaux – Les communes

4. Les autres politiques menées par le Grand Chalon :

Développement économique – Aéroport – Economie numérique – Enseignement supérieur – Emploi et PLIE – Habitat – Petite enfance – Planification territoriale, Projets Urbains et SIG – Gens du voyage – Contrat de ville – Inclusion numérique – Transports urbains et Mobilités – Solidarités – Eau et assainissement – Gestion des déchets – Développement durable – Politique touristique – Politique Culturelle – Politique sportive

5. Les fonctions support

Finances – Ressources humaines – Commande publique – Affaires juridiques – Système d'information – Contrôle de la gestion déléguée et audit – Pôle évaluation des politiques publiques – Bâtiments communautaires et espaces publics communautaires – Documentation – Assemblées et instances – Communication – Courrier

Mme AUDART constate qu'il s'agit du rapport 2022 et qu'il y a donc un décalage dans la communication et demande si la commune a un projet d'un ou plusieurs sites de compostage collectif.

Mme PLISSONNIER indique qu'il en existe déjà dans le parc Jules Verne et au jardin pédagogique.

Mme AUDART demande comment ces composteurs sont gérés.

Mme PLISSONNIER répond que les agents de l'Orange Bleue doivent les gérer.

M. GIRARDEAU souligne que de nombreuses communes en sont au stade de l'expérimentation.

Mme PLISSONNIER se renseignera auprès des partenaires.

Mme AUDART demande si le Grand Chalons accompagne les particuliers sur la gestion de l'eau.

Mme PLISSONNIER répond par la négative.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport d'activité et de développement 2022 du Grand Chalons et du compte administratif,

Après son examen,

PREND acte du rapport d'activité et de développement durable du GRAND CHALONS, pour l'année 2022.

Rapport n°14
ADMINISTRATION GÉNÉRALE - OUVERTURES DOMINICALES 2024

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite "loi Macron" relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, réglemente la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche.

Le Maire peut accorder à titre dérogatoire 12 autorisations d'ouverture exceptionnelle le dimanche aux commerces de détail non alimentaires, par arrêté municipal.

La liste de ces dérogations à caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité, doit faire l'objet d'un avis conforme du Conseil Communautaire du Grand Chalons, puis d'un avis du Conseil Municipal.

Il convient au Conseil Municipal de donner son avis sur les deux listes proposées :

COMMERCES	DATES	COMMERCES	DATES
- Pour les commerces de détail non alimentaires	- 14 janvier 2024 - 21 janvier 2024 - 30 juin 2024 - 07 juillet 2024 - 01 septembre 2024 - 24 novembre 2024	- Pour les concessions automobiles et commerces liés à l'automobile	- 14 janvier 2024 - 17 mars 2024 - 16 juin 2024 - 30 juin 2024 - 15 septembre 2024 - 13 octobre 2024 - 27 octobre 2024 - 24 novembre 2024
- Hors concessions et garages automobiles	- 08, 15, 22 et 29 décembre 2024		- 08, 15 et 22 décembre 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'art. L3132.3 du code du travail prévoyant le repos hebdomadaire le dimanche ;

Vu l'art L3132.26 prévoyant les dérogations à ce principe ;

Vu la loi du 6 août 2015 qui stipule que la liste de dimanches pour l'année 2024 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2023 ;

Considérant le courrier en date du 1^{er} octobre 2023 adressé aux Organisations syndicales d'employeurs et de salariés sollicitant leur avis sur les ouvertures proposées,

Considérant la saisine du Conseil Communautaire du Grand Chalons en date du 1^{er} octobre 2023 restée sans réponse pendant 2 mois, ce qui équivaut à un avis favorable,

Considérant les demandes déjà enregistrées de certains commerces et concessionnaires automobiles pour ouvrir au-delà de 5 dimanches,

Considérant les listes de dimanches travaillés proposées par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur les listes de dates proposées.

Rapport n°15
ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MESURE DE RESPONSABILISATION – CONVENTION VILLE/COLLÈGE VIVANT DENON

La Ville de Saint-Marcel souhaite s'engager au côté du collège Vivant Denon afin de mettre en place un partenariat, pour des élèves sanctionnés, conformément à l'article R.511-13 du Code de l'éducation.

Ce dispositif a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Le collège Vivant Denon souhaite mettre en œuvre ce programme, notamment pour éviter la déscolarisation des jeunes en leur donnant la possibilité de conduire une réflexion sur la portée de leurs actes et leurs comportements.

Cette procédure entend aider les élèves à prendre conscience de leurs potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Dans ce cadre, la ville s'engagerait à accueillir les élèves qui resteraient pendant la durée de la mesure sous statut scolaire et donc sous responsabilité du chef de leur établissement, sous réserve des capacités d'accueil et d'encadrement.

Pour formaliser ce partenariat, il est nécessaire de conclure une convention de responsabilisation avec cet établissement.

M. KICINSKI précise qu'une convention sera également signée avec la Croix Rouge et les Restos du Cœur. Ce sont les agents municipaux qui encadreront les enfants concernés sous la responsabilité du collège.

M. LEMOND émet une réserve sur le fait d'accueillir un enfant pour une mesure de responsabilisation au détriment d'un élève demandant un stage.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le principe d'accueil des élèves du collège Vivant Denon au sein des services municipaux dans le cadre du partenariat relatif à l'organisation de mesures de responsabilisation ;

APPROUVE la convention de partenariat relative à l'organisation de mesures de responsabilisation telle qu'annexée à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le collège Vivant Denon cette convention de partenariat ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Rapport n°16
ENVIRONNEMENT - DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu l'article L2121-29 - Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Considérant ce qui suit :

Rappel du contexte :

Promulguée en mars 2023, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (dite APER), fait de la planification territoriale des énergies renouvelables, une priorité.

La loi APER confie de nouveaux leviers d'actions aux collectivités et les élus locaux qui renforcent leur rôle crucial pour l'aménagement du territoire.

Localement, cette loi permet d'apporter des compléments aux dynamiques locales déjà en place, puisque :

- Le Grand Chalonnais porte un Plan Climat Air Energie qui fixe des objectifs ambitieux en faveur du développement de la production d'énergies renouvelables,
- Le Syndicat Mixte du Chalonnais vient d'établir un atlas des énergies renouvelables, permettant de mieux identifier le potentiel de développement local.

Dans le cadre de cette loi, il appartient aux communes de définir, d'ici le 31 décembre prochain et après concertation avec les habitants, des zones d'accélération (ZAEEnR), où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, ... Toutes les communes pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces ZAEEnR ne préjugent en rien de la réalisation des projets, les différentes réglementations trouvant à s'appliquer de la même manière (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, ...).

Cependant, la réalisation d'un projet dans une telle zone devrait pouvoir profiter d'une procédure d'instruction raccourcie, dont les modalités sont encore en cours de définition.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Un comité de projet (des représentants des collectivités territoriales participeront à ce comité de projet : un représentant de la commune et un représentant de l'EPCI, si celui-ci possède la compétence énergies renouvelables ; les représentants des communes concernées par l'enquête publique lorsqu'il s'agit d'une Installation Classée Protection de l'Environnement (ICPE), ou a minima des communes limitrophes) sera, dans ce cas, obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

- Parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une adhésion locale du projet d'énergies renouvelables,
- Parce que des mécanismes financiers pourront être introduits pour encourager les porteurs de projet à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, un travail sera mené en collaboration avec le Grand Chalonnais.

Description du dispositif proposé :

La commune doit délibérer en vue de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, d'ici au 31 décembre 2023. Certains décrets d'application de la loi sont toujours en attente, ainsi que des outils méthodologiques à destination des communes (guide de concertation à fournir par la DDT 71).

Dans la mesure où la définition de ces zones d'accélération doit pouvoir s'accompagner d'un temps de concertation avec la population, suivi d'une seconde délibération du Conseil Municipal, il n'est matériellement pas possible d'organiser l'ensemble de ces phases d'ici le 31 décembre.

Aussi, il est proposé de solliciter un premier avis du Conseil Municipal concernant les zones d'accélération potentielles pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listés ci-après par filière :

➤ ZAEEnR Photovoltaïques

- Centrale photovoltaïque au sol

Les parcelles cadastrées Y240, Y10, Y244, Y319, Y320, Y312, Y313 (pour partie), Y260, Y262 et Y389 (pour partie) d'une surface totale d'environ 5,57 ha pourraient être retenues comme zones d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol (zone d'accélération sur le périmètre est repris en annexe de la présente délibération).

Également, les parcelles cadastrées D344, D91, D90, D89, D6 et D357 d'une surface totale d'environ 3,56 ha pourraient être retenues comme zones d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol (zone d'accélération sur le périmètre est repris en annexe de la présente délibération).

- **Photovoltaïque en toiture et ombrières**

L'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser classées au PLUi : UA, UAi, UC, UCi, UP, UPi, UE, UEi, UX, UXi, 1AU, 1AUE, 1AUX, 2AU, 2AUE et 2AUX, d'une surface totale de 473 hectares, pourraient être retenues comme zones d'accélération pour des projets photovoltaïques en toiture et ombrières.

- **ZAEnR Bois énergie**

Les parcelles cadastrées D293 (pour partie), D278 (pour partie), D309 (pour partie), D351 (pour partie), D354 et D200, d'une surface totale de 473 hectares, pourraient être retenues comme zones d'accélération pour des projets bois énergie (zone d'accélération sur le périmètre est repris en annexe de la présente délibération).

- **ZAEnR Géothermie sur nappe ou géothermie sur sonde**

L'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser classées au PLUi : UA, UAi, UC, UCi, UP, UPi, UE, UEi, UX, UXi, 1AU, 1AUE, 1AUX, 2AU, 2AUE et 2AUX, d'une surface totale de 473 hectares, pourraient être retenues comme zones d'accélération pour des projets de géothermie sur nappe ou sur sonde.

Il n'est pas prévu d'instaurer de zones d'accélération sur d'autres énergies renouvelables (biogaz, hydroélectricité, éolien, biomasse, chaleur aérothermique, énergie fatale, ...).

Sur la base de la délibération du Conseil Municipal, il conviendra ensuite de solliciter l'avis du public par le biais d'une réunion publique présentant le projet qui aura lieu le mercredi 13 décembre 2023 à 18h00 à la salle René Claude Gressard.

Une deuxième délibération sera nécessaire à l'issue de la concertation afin de pouvoir entériner les zones retenues.

Compte tenu de ce qui précède,

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à participer à la réunion publique du mercredi 13 décembre.

Mme AUDART souligne qu'il est important que les collectivités gardent la main sur ce sujet afin que les bonnes décisions soient prises sans qu'elles soient imposées de manière verticale.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après, sous la forme d'un arrêté projet :

- **ZAEnR Photovoltaïques**

- **Centrale photovoltaïque au sol**

Les parcelles cadastrées Y240, Y10, Y244, Y319, Y320, Y312, Y313 (pour partie), Y260, Y262 et Y389 (pour partie) d'une surface totale d'environ 5,57 ha pourraient être retenues comme zones d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol (zone d'accélération sur le périmètre est repris en annexe de la présente délibération).

Également, les parcelles cadastrées D344, D91, D90, D89, D6 et D357 d'une surface totale d'environ 3,56 ha pourraient être retenues comme zones d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol (zone d'accélération sur le périmètre est repris en annexe de la présente délibération).

- **Photovoltaïque en toiture et ombrières**

L'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser classées au PLUi : UA, UAi, UC, UCi, UP, UPi, UE, UEi, UX, UXi, 1AU, 1AUE, 1AUX, 2AU, 2AUE et 2AUX, d'une surface totale de 473 hectares, pourraient être retenues comme zones d'accélération pour des projets photovoltaïques en toiture et ombrières.

➤ **ZAE nR Bois énergie**

Les parcelles cadastrées D293 (pour partie), D278 (pour partie), D309 (pour partie), D351 (pour partie), D354 et D200, d'une surface totale de 473 hectares, pourraient être retenues comme zones d'accélération pour des projets bois énergie (zone d'accélération sur le périmètre est repris en annexe de la présente délibération).

➤ **ZAE nR Géothermie sur nappe ou géothermie sur sonde**

L'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser classées au PLUi : UA, UAi, UC, UCi, UP, UPi, UE, UEi, UX, UXi, 1AU, 1AUE, 1AUX, 2AU, 2AUE et 2AUX, d'une surface totale de 473 hectares, pourraient être retenues comme zones d'accélération pour des projets de géothermie sur nappe ou sur sonde.

Il n'est pas prévu d'instaurer de zones d'accélération sur d'autres énergies renouvelables (biogaz, hydroélectricité, éolien, biomasse, chaleur aérothermique, énergie fatale, ...).

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, comme suit :

- Organisation d'une réunion publique à la salle René Claude Gressard, le mercredi 13 décembre 2023 à 18h00, pour présenter les choix de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :

- Au Secrétaire général, référent préfectoral unique de Saône-et-Loire,
- À la Communauté d'Agglomération du Grand Chalonnais,
- Au Syndicat Mixte du Chalonnais.

Rapport n°17
VOIRIE - SERVITUDE DE PASSAGE ET DE RÉSEAUX – PARCELLE CADASTRÉE SECTION N n°90 (FOND SERVANT) –
52 RUE DE FONTAINE MELON

Afin de pouvoir réaliser son projet de construction, Monsieur Florian FERREIRA et Madame Annabelle PLASTRE, propriétaires pour partie des parcelles cadastrées Section N n°168 (ex.n°99) et n°170 (ex.n°130), situées 52, Rue de Fontaine Melon et faisant l'objet du permis de construire n°071 445 23 E0008 autorisé le 08 Août 2023, sollicitent la Commune de Saint-Marcel, propriétaire de la parcelle cadastrée section N n°90 (fond servant), pour l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et de réseaux, à savoir :

- Droit de passage à pied et pour tous véhicules, en tout temps et à toute heure, mais sans droit de stationner et d'entreposer quelque engin que ce soit ;
- Droit de faire passer en souterrain toutes canalisations de télécom, d'électricité et de gaz ainsi que de se raccorder aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

Les frais de mise en place et d'entretien des réseaux ainsi que tous frais d'entretien ultérieurs, remplacement, remise en état du terrain après les travaux, seront à la charge exclusive de celui qui entreprendra les dits travaux.

Les frais d'établissement de cette servitude seront à la charge de Monsieur Florian FERREIRA et de Madame Annabelle PLASTRE.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur l'établissement de la servitude de passage et de réseaux sur la parcelle cadastrée section N n°90 (fond servant) au profit des parcelles cadastrées section N n°168 (ex. n°99 p.) et n°170 (ex. n°130 p.) (fond dominant).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera rédigé par Maître Morgan HOLDERBACH, Notaire de la commune.

PRÉCISE que les frais d'établissement de cette servitude seront à la charge Monsieur Florian FERREIRA et de Madame Annabelle PLASTRE.

Rapport n°18
**TRAVAUX COMMUNAUX - TRAVAUX NEUF D'ECLAIRAGE PUBLIC – ECLAIRAGE DES ABORDS DE LA SALLE
DES FETES ALFRED JARREAU**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de transférer au SYDESL (Syndicat Départemental de l'Energie de Saône-et-Loire) l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre du projet d'aménagement des abords de la salle Alfred JARREAU, la Ville de Saint-Marcel a demandé au SYDESL d'étudier l'éclairage des abords du bâtiment.

A ce titre, le SYDESL a présenté à la ville de Saint-Marcel un dossier technique qui propose de réaliser ce projet par la pose de 4 mâts dit « aiguille » de 8 mètres de hauteur équipés de 16 projecteurs orientables (nombres définis par mât en fonction de l'étude d'éclairage) et de 5 bornes avec sources lumineuses à LEDs, permettant l'éclairage du cheminement piéton en façade Sud.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Montant des études :	833,33 € HT
- Montant des travaux :	49 035,32 € HT
- Participation communale :	49 868,65 € HT

Le SYDESL, Maitre d'ouvrage des travaux, récupère la TVA.

Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget 2023.

Mme AUDART demande où en est la demande de mutualisation de la cour de l'ancienne Annexe.

M. GIRARDEAU répond qu'il n'y aura qu'un type d'usage, la clôture sera supprimée. La cour sera fermée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le projet technique de création de l'éclairage public des abords de la salle Alfred JARREAU proposé par le SYDESL,

SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement et ACCEPTÉ le versement de la participation communale fixée à 49 868,65 € HT.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget 2023.

Rapport n°19
**TRAVAUX COMMUNAUX - TRAVAUX NEUF D'ECLAIRAGE PUBLIC – ZAC DES FONTAINES – RUES NELSON
MANDELA ET CURTIL BOURBONNET**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de transférer au SYDESL (Syndicat Départemental de l'Energie de Saône-et-Loire) l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de la poursuite des travaux d'éclairage public de la ZAC des Fontaines, la Ville de Saint-Marcel a demandé au SYDESL d'étudier l'installation de l'éclairage public définitif des rues Nelson Mandela et Curtil Bourbonnet.

A ce titre, le SYDESL, a présenté à la ville de Saint-Marcel un dossier technique qui propose de réaliser ce projet par la pose de 20 mâts cylindro-coniques de 6 mètres de hauteur équipés de luminaires LED.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Montant des travaux :	70 705,09 € HT
- Participation communale :	70 705,09 € HT

Le montant de la participation communale définitive sera déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif des travaux effectivement réalisés, après application éventuelle du coefficient de révision des prix.

Le SYDESL, Maitre d'ouvrage des travaux, récupère la TVA.

Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget 2023 de la ZAC des Fontaines.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet technique de création de l'éclairage public des rues Nelson Mandela et Curtil Bourbonnet proposé par le SYDESL,

SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement et ACCEPTE le versement de la participation communale fixée à 70 705,09 € HT qui sera déterminée avec exactitude à la réception du décompte définitif des travaux.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget 2023.

Rapport n°20

TRAVAUX COMMUNAUX - RUE DOCTEUR JEANNIN (Parcelle cadastrée section ZB n°55) – DISSIMULATION DES RÉSEAUX BASSE TENSION – CONVENTION SYDESL

Afin de permettre les études d'enfouissement des réseaux d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public de la rue du Docteur JEANNIN, le SYDESL contacte les propriétaires des parcelles riveraines afin d'établir des conventions pour effectuer les travaux d'enfouissement en domaine privé (raccordements).

La Ville de Saint-Marcel est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZB n°55, sise rue du Docteur JEANNIN. Il s'agit de la parcelle qui supporte la voirie qui dessert l'impasse des n°35A et 35B de la rue du Docteur JEANNIN.

A ce titre, la Ville de Saint-Marcel a été contactée par le SYDESL pour la signature d'une convention, pour la pose de 4 coffrets électriques et 3 chambres télécoms sur cette parcelle.

Cette convention autorise le SYDESL et les exploitants des réseaux concernés à réaliser ces travaux, tout en précisant les conditions d'accès et de servitude de ceux-ci.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet technique de travaux et installations sur la parcelle cadastrée section ZB n°55.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention se rapportant auxdites installations avec le SYDESL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à ces travaux et installations sur la parcelle cadastrée section ZB n°55.

Rapport n°21

BIENS COMMUNAUX - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À LA SCI ROLLET IMMOBILIER – RUE DU ROBIN – (Parcelle cadastrée section T n°743) –

Par courrier en date du 28 juin 2023 et dans le cadre du développement de son activité professionnelle, Monsieur ROLLET Corentin, représentant la SCI ROLLET IMMOBILIER, domicilié 558 rue Henri Gaugy à ÉPERVANS (71380) et, propriétaire de la parcelle cadastrée Section T n°174, sollicite la Commune de Saint-Marcel pour l'acquisition de la parcelle lui appartenant cadastrée Section T n°743.

Mme ROLLET a quitté la séance du Conseil Municipal le temps des débats et du vote sur ce point de l'ordre du jour.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de compromis de vente ;

Vu l'avis du Domaine en date du 8 août 2023 ;

Vu le plan de la parcelle ;

CONSIDERANT les conditions suivantes pour cette vente :

- Parcelle concernée → T n°743 de 300 m²
- Classement au PLUi → zone UXa
- Prix → 4 900,00 €
Suivant avis du domaine n°2023-71445-56881AR du 8 août 2023
- Frais d'acte notarié → à la charge de la SCI ROLLET IMMOBILIER
- Conditions particulières → néant

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour et 1 abstention (non-prise de vote de Mme ROLLET),

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et à procéder à vente de la parcelle ci-dessus désignée,

DÉCIDE de retenir l'étude notariale de Maître Morgan HOLDERBACH, Notaire de la Commune.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir.

Rapport n°22
DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE - RENOUVELLEMENT PROJET SOCIAL 2024 À 2027

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des projets qui lient la commune de Saint-Marcel à la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé de renouveler les agréments « centre social » et « animation collective famille » mis en œuvre par la Direction Enfance-Jeunesse-Famille, pour la période de 2024 à 2027.

Ces agréments reconnaissent la Direction Enfance-Jeunesse-Famille comme lieu d'animation de la vie sociale de proximité proposant des activités à finalités sociales et éducatives. Par conséquent, ils ouvrent droit à des prestations de services Caisse d'Allocations Familiales pour leurs pilotage, gestion et animation.

Les axes proposés dans ce nouveau projet social ont été travaillés à partir d'un diagnostic de territoire partagé et un diagnostic interne de la Direction Enfance-Jeunesse en collaboration avec son équipe, des partenaires et son comité de pilotage.

Les axes sont déclinés comme présentés dans le document annexé à la délibération.

La minorité s'abstient car elle souhaite une concertation étroite avec la commission des Affaires sociales, scolaires et périscolaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur les orientations et les projets proposés par la Direction Enfance Jeunesse Famille en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales et les acteurs sociaux et éducatifs du territoire.

Rapport n°23
PERSONNEL COMMUNAL - INSTAURATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'instauration du compte épargne temps (CET) est obligatoire dans les collectivités territoriales, certains aspects de sa mise en œuvre doivent cependant être définis par délibération.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant les avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 26 septembre et du 09 novembre 2023.

Introduction :

Les congés annuels acquis au titre d'une année doivent être pris au cours de cette même année, excepté en cas de report suite à maladie. Au sein de la ville de Saint-Marcel, les congés annuels peuvent être pris jusqu'au 30 avril de l'année suivante, contrevenant au principe cité précédemment.

Le compte épargne temps (CET) permet de déroger à la règle de l'annualité de la pose des congés. Il permet aux agents qui le souhaitent de reporter et cumuler un certain nombre de jours de repos de manière à conserver l'intégralité de leurs droits et à les utiliser, à une date ultérieure, sous forme d'un congé rémunéré. Le compte épargne temps est un dispositif qui introduit plus de souplesse dans la gestion du temps de travail et confère aux agents une meilleure maîtrise dans la gestion de leur temps de travail et de repos. Il permet aussi aux services de mieux gérer les congés pour assurer la continuité de ceux-ci.

Il convient donc de déterminer l'ensemble des règles et des modalités nécessaires à l'instauration du compte épargne temps dans la collectivité.

Les conditions et/ou les modalités d'application :

1. Les bénéficiaires

Le compte épargne temps est accessible aux agents :

- Titulaires,
- Contractuels employés de manière continue et ayant au moins un an d'ancienneté.
- À temps complet ou non complet, à temps partiel,

Le compte épargne temps n'est pas accessible :

- Aux fonctionnaires stagiaires (même s'ils avaient déjà ouvert un compte précédemment : l'alimentation et l'utilisation du compte sont suspendues durant la période de stage),
- Aux personnes en contrat de droit privé (contrat PEC, contrat d'engagement éducatif, contrat d'adultes relais, contrat CIFRE, apprenti, alternant),
- Aux assistants maternels et aux assistants familiaux,
- Aux agents publics relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants d'enseignement artistique (soumis aux statuts particuliers qui prévoit notamment une base hebdomadaire de la durée de travail)

2. Les règles d'ouverture

Le compte épargne temps (CET) est ouvert à la **demande expresse de l'agent** qui doit formuler sa demande par écrit, à tout moment, **avant le 31 décembre de l'année en cours** (formulaire spécifique disponible sur intranet et annexé à la délibération). Cette démarche doit être volontaire et non pas incitative.

3. Les règles d'alimentation

Le compte épargne temps peut être alimenté par le report :

- De jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (ou 4 semaines de congés annuels),
- De jours de fractionnement,
- De jours d'aménagement de réduction de temps de travail (jours ARTT)
- De jours de repos compensateurs (sauf si ce repos compensateur lié à des heures supplémentaires fait l'objet d'un paiement)

Concernant ce dernier type de jours, il sera laissé la possibilité aux agents, pour les années 2023 et 2024, de déposer sur CET un nombre de jours qui sera à définir. Cela permettra une meilleure gestion en absorbant en partie un volume d'heures supplémentaires acquis depuis plusieurs années, sans perte de jours pour les agents.

Cette disposition transitoire sur deux ans donne l'opportunité de réfléchir au sujet des heures supplémentaires dans le cadre des projets prévus autour des organisations et du temps de travail.

L'alimentation se fait en jour et ne peut donc pas être faite en demi-journées.

Le versement doit être effectué par l'agent **avant le 31 décembre de l'année en cours** (imprimé spécifique annexé à la délibération et disponible sur intranet) accompagné du carnet de congés de cette même année.

L'agent est tenu informé chaque année des droits épargnés.

Le montant maximal de l'épargne totale ne saurait dépasser 60 jours. Une fois atteint ce solde, l'agent ne pourra plus épargner et perdra les droits à congés non pris.

4. Les conditions d'utilisation du CET

L'instauration du CET abroge la possibilité de prendre les congés jusqu'au 30 avril de l'année suivante évoqué dans l'introduction.

La pose de congés issus de jours épargnés sur le CET est soumise aux règles suivantes :

- Les agents chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.
- La consommation du CET sous forme de congés est soumise au respect des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale, qui décide en dernier ressort du calendrier des congés.
- La consommation du CET sous forme de congés peut s'effectuer de manière ponctuelle ou en une seule fois.
- La consommation du CET sous forme de congés ne permet pas de déroger à l'interdiction de poser plus de 31 jours consécutifs de congés prévue à l'article 4 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985.

Afin de préserver le bon fonctionnement du service), il est proposé d'introduire un délai de prévenance proportionnel à la durée de l'absence prévue. Ce délai est limité à 2 mois avant la date de départ souhaité pour les absences excédant 15 jours.

Le congé pris au titre du compte épargne temps ne comporte pas de durée minimum.

Ce congé peut être accolé avec un congé annuel ou une journée d'ARTT.

Le compte épargne temps doit être soldé avant le départ en retraite et avant leur départ pour les agents contractuels.

5. La demande de congé

La demande de congé doit être formulée **par écrit** (imprimé spécifique annexé et disponible sur intranet) auprès du responsable hiérarchique.

Tout refus opposé à une demande de congé pris au titre du compte épargne temps doit être motivé par écrit dans un délai raisonnable permettant à l'agent qui le souhaite d'exercer un recours.

L'agent peut former un recours auprès de monsieur le Maire qui statue après consultation de la commission administrative paritaire (CAP) concernée.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent, qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps.

6. La situation administrative de l'agent pendant son congé

Les congés pris au titre du compte épargne temps sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle.
S'agissant de jours non travaillés, ils n'ouvrent pas droit à des jours de réduction de temps de travail.

7. Les règles de transfert

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne temps en cas de changement de collectivité, de détachement ou de mise en disponibilité. Les règles de transfert seront établies si besoin par voie de convention avec la collectivité d'accueil. Il en est de même pour les agents recrutés au sein des services de la Ville avec la collectivité d'origine.

Compte tenu de ce qui précède,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) émis dans ses séances du 26 septembre et du 09 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer le Compte Epargne Temps (CET) au sein de la collectivité dès 2023,

DÉCIDE de fixer les conditions et les modalités d'application telles que définies ci-dessus,

AUTORISE sous réserve d'une information préalable du Conseil Municipal, Monsieur le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention ainsi que tout document afférent à ce dossier,

Rapport n°24 **PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des emplois.

Création de grade sur les emplois permanents :

La Direction Enfance-Jeunesse-Famille fait actuellement l'objet d'une réorganisation globale suite aux préconisations formulées dans le cadre de l'audit mené par le cabinet SPQR fin 2021 – début 2022.

Il est proposé de créer un poste de Coordination Enfance-Jeunesse- Chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale (CTG). Il est précisé que ce poste sera subventionné en partie par la Caisse d'Allocations Familiales. À ce titre, il convient de créer un poste d'animateur à temps complet.

Suppression de grades sur les emplois permanents :

Une nouvelle mise à jour du tableau des emplois est nécessaire du fait de la création de postes sur plusieurs cadres d'emplois et sur l'ensemble des grades à la suite de vacances d'emplois (secrétariat centre technique municipal, direction des ressources humaines, chargée de mission – pilotage des projets structurants, responsable du service entretien). Il s'agit ainsi de supprimer les postes ouverts sur les grades ne correspondant pas à celui de l'agent recruté.

- **Filière administrative :**

- 1 poste d'attaché principal, à temps complet,
- 1 poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- 1 poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

- **Filière technique :**

- 1 poste à temps non complet de technicien.

Suppression de grades sur les emplois non permanents :

- **Filière technique :**

- 1 poste d'ingénieur, à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- 1 poste de technicien, à temps complet,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des emplois,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le tableau des emplois de la commune,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer et supprimer les postes référencés ci-dessus,

APPROUVE le nouveau tableau des emplois annexé à la délibération,

PRÉCISE que les crédits budgétaires nécessaires au grade créé sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2023 et que l'agent concernés bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 25 mai 2020 et sont détaillées ainsi :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 25 mai 2020 et sont détaillées ainsi :

- N°54/2023 – Marché pour travaux de remplacement des tableaux généraux basse tension (TGBT) des écoles Roger Balan et Jean Desbois – Entreprise POURETTE – Montant de l'offre : 16 335.70 € HT, soit 19 602.84.00 € TTC.
- N°55/2023 – Marché pour une mission de fournitures, livraison de végétaux et de fournitures pour plantation :
 - Lot 1 - FLEURY - Montant de l'offre : 6 641.10 € HT, soit 7 305.21 € TTC.
 - Lot 2 – PLANDANJOU - Montant de l'offre : 3 795.45 € HT, soit 4 175.00 € TTC.
 - Lot 3 – NATURALIS - Montant de l'offre : 7 923.72 € HT, soit 8 983.40 € TTC.
 - Lot 4 - SONOFEP – Montant de l'offre : 1 425.00 € HT, soit 1 710.00 € TTC.

Mme AUDART demande quels sites sont concernés.

M. le Maire répond que ces végétaux concernent le rond-point des Orlans et le fleurissement de printemps.

- N°56/2023 – Marché pour une mission d'audits énergétiques du restaurant scolaire Jean Desbois et du COSEC – ALTER WATT - Montant de l'offre : 8 815.21 € HT, soit 10 578.61 € TTC.
- N°57/2023 – Marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation du marché public relatif à la modernisation du système de téléphonie fixe de la ville –Entreprise INGENIS – Montant du marché 13 000.00 € HT, soit 15 600.00 € TTC.
- N°58/2023 – Marché pour des travaux d'aménagement de voirie sur différents sites de la ville (programme 2023) – SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST BFC – Montant du marché 124 443.39 € HT, soit 149 332.07 € TTC.

Mme AUDART relève que rue du Moulin, le double sens pour les vélos n'a pas été remis et que les grilles d'égout sont incurvées.

M. GIRARDEAU répond qu'il s'est rendu sur les lieux et que pour lui tout est conforme. Pas de dangerosité car ce n'est pas un trou.

Il précise que le marquage sera réalisé au printemps au vu de la météo.

- N°59/2023 – Contrat d'entretien pour le Groupe d'Eau Glacée (GEG) du chauffage et de la ventilation de la salle Alfred Jarreau –Entreprise BADET – Montant du marché 1 715.00 € HT, soit 2 058.00 € TTC.
- N°60/2023 – Contrat pour des travaux de dépose et pose d'une clôture au nouveau cimetière – Entreprise Nicolas CARVALHO - Montant de l'offre : 9 570.00 € HT, soit 11 484.00 € TTC.
- N°61/2023 – Acquisition d'une mini-pelle et d'une remorque 3.5 tonnes d'occasion – ACMS CHÂTENAY-EN-BRESSE - Montant de l'offre : 31 200.00 € HT, soit 37 440.00 € TTC.
- N°62/2023 – Contrat pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la rénovation du bâtiment accueil jeunes (AGORA) et multimédia – Entreprise SV RÉALISATIONS – Montant de la prestation 10 380.00 € HT, soit 12 456.00 € TTC.
- N°63/2023 – Avenant n°1 relatif au marché de travaux pour l'aménagement de la rue de la Centaine et de la rue du Breuil – EIFFAGE ROUTE CENTRE EST BFC – Montant du marché : 343 269.90 € HT, soit 411 923.88 € TTC.
- N°64/2023 – Contrat pour la pose, la dépose et la maintenance des illuminations de Noël 2023 – SARL NUISEMENT - Montant de l'offre : 11 958.00 € HT, soit 14 349.60 € TTC.

- N°65/2023 – Constitution d'une provision pour dépréciation de créances – Restes à recouvrer :
 - Jugement (réparation du préjudice matériel) : 414.03 €
 - Loyers, droit de place, chauffage et ordures ménagères : 2 741.86 €
 - Restauration scolaire et périscolaire : 57.60 €
- N°66/2023 – Rétrocession d'une concession cinéraire à titre gratuit – Cavurne n°9
- N°67/2023 – Rétrocession d'une concession cinéraire – Cavurne n°34 – Montant à rembourser : 191.33 €
- N°68/2023 – Rétrocession d'une concession cinéraire – Cavurne n°63 – Montant à rembourser : 263.88 €
- N°69/2023 – Avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à l'étude de faisabilité pour la réhabilitation et l'extension de la mairie – ASCOREAL – Montant du marché : 66 350.00 € HT, soit 79 620.00 € TTC.

Mme AUDART demande à quelle phase en est l'étude.

M. GIRARDEAU répond que l'étude en est au stade de la phase concours.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Remerciements pour attribution subvention → Maison Familiale Rurale AGENCOURT, DDEN Secteur Saint-Marcel, Ecole primaire Roger Balan pour voyage au domaine équestre de CHEVILLON.

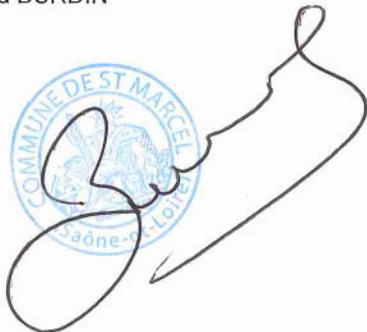
Mme AUDART renouvelle une demande quant à la mise à disposition des documents très lourds et demande s'il serait possible d'envoyer les annexes à part (sur le modèle de ce qui se fait au Grand Chalon) ce qui faciliterait la consultation du dossier de séance.

M. le Maire répond qu'une solution sera étudiée.

Mme PLISSONNIER informe que les nouvelles tournées de ramassage des ordures ménagères seront mises en place à partir de septembre 2024 et non janvier 2024, contrairement à ce qui a été mentionné dans le Saint-Marcel Info.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Raymond BURDIN



A blue circular official stamp of the Commune de Saint-Marcel, Saône-et-Loire, is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

La Secrétaire de Séance
Jean-Paul TERRIER



A blue ink signature, appearing to be 'J.P. TERRIER', written in a cursive style.